

**Extrait du registre de délibérations du Conseil de Callac Argoat,
Communauté de Communes
Jeudi 10 décembre 2015**

L'an deux mil quinze le dix décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social bâtiment communautaire à Callac, sous la présidence de M. Claude LOZACH 1^{er} Vice-Président.

Présents : MM., LE BARS Yvette, TOUPIN Jean-Claude, JOBIC Cyril, BRIAND Thierry ; BOUILLOT Lise, LE LOUET Jean-Paul, TISON Martine ; TREMEL Jean-Pierre, ROLLAND Catherine, HUITOREL Christophe, LE JEUNE Carole, NICOLAS Isabelle, HERVE Alain, LE GALL Gilbert, PRIGENT Maryvonne, CAUDRON Marie-France, LOZACH Claude, BERNARD Joseph, HUON Emma, LARVOR Yannick, LE GUILCHER Philippe, GUENEGOU Ludovic, LE GAC Michel, COAIL Christian, LE BON Eric.

Absents ou excusés : TISON Martine, LE BRAS Thierry, LE CREFF Jacques, BEGUIN Jean-Claude

Procurations :

TISON Martine donne procuration à BOUILLOT Lise
LE CREFF Jacques donne procuration à GUENEGOU Ludovic
Monsieur JOBIC Cyril a été nommé secrétaire de séance.
Date de convocation : 19/11/2015
Date d'affichage : 19/11/2015

Nb de délégués en exercice : 28
Nb de Présents : 24
Nb d'exprimés : 26

2015-12-01

Réforme territoriale : avis sur le projet préfectoral du schéma départemental de coopération intercommunale

*Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,
Vu la CDCI du 10 septembre 2015 et son compte rendu,
Vu la CDCI du 13 octobre 2015 et son compte rendu,
Vu la délibération en date du 23/09/2015 donnant un avis de principe sur le choix du périmètre,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le projet n°9,
Vu le bureau communautaire du 28/10/2015 sur le sujet de la réforme territoriale,
Vu le conseil communautaire du 12/11/2015 sur le sujet de la réforme territoriale,
Vu l'argumentaire ci-joint,
Vu les délibérations des 11 communes membres,*

ARRIVE LE
18 DEC. 2015
A LA SOUS-PREFECTURE DE GUINGAMP

Monsieur COAIL Christian fait une synthèse du dossier et des délibérations des communes membres sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le projet n°9 prévoyant la fusion de Callac Argoat, Communauté de Communes avec la CCKB :

Commune	Projet n°9 fusion CCKB & Callac Argoat	Orientations
Bulat-Pestivien	Refus à l'unanimité	Vers Guingamp (9) Sinon par défaut le Poher pour sortir ensuite vers Guingamp Poher Communauté (2)
Calanhel	Refus (7) – 1 pour & 1 abst.	Vers Poher Communauté (7)
Callac	Refus à l'unanimité	Unanimité Poher Communauté (+ autres selon leur choix)
Carnoët	Refus à l'unanimité	Unanimité Poher Communauté
Duault	Refus à l'unanimité	Unanimité Poher Communauté (+CCKB & autres selon leur choix)
Lohuec	Refus à l'unanimité	Unanimité Poher Communauté (+CCKB selon leur choix) Sinon resté telle quelle
Maël-Pestivien	Refus (8) – 1 pour & 1 abst	Vers Guingamp (CA) (8) Sinon par défaut le Poher pour sortir ensuite vers Guingamp Poher Communauté (9) (+CCKB selon leur choix)
Plourac'h	Refus (9) & 2 abstentions	Ou 2 ^{ème} temps Guingamp
Plusquellec	Refus à l'unanimité	Unanimité Poher Communauté (+CCKB selon leur choix) Ou 2 ^{ème} temps Guingamp
Saint-Nicodème	Refus à l'unanimité	Unanimité vers Guingamp (CA) / conditions continuité géographique Sinon par défaut le Poher pour sortir ensuite vers Guingamp
Saint-Servais	Refus à l'unanimité	Unanimité vers Guingamp (CA) / conditions continuité géographique Sinon par défaut le Poher pour sortir ensuite vers Guingamp
Totaux	11 sur 11 refus	7 communes vers le Poher & 4 vers Guingamp

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, selon les argumentaires et délibérations ci-joints en annexes :

REFUSE le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le projet n°9 prévoyant une fusion de Callac Argoat, Communauté avec la CCKB.

VALIDE le choix des communes :

Calanhel Callac Carnoët Duault Lohuec Plourac'h Plusquellec Soit 7 communes	Bulat-Pestivien Maël-Pestivien Saint-Nicodème Saint-Servais Soit 4 communes
Pour un rapprochement vers Poher Communauté et autres communes selon choix	Pour un rapprochement vers Guingamp Sinon par défaut Poher Communauté pour sortir ensuite vers Guingamp.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
M. Claude LOZAC'H,


Callac - Argoat
Communauté de Communes
Bâtiment communautaire
Parc d'activités de Kerguiniou
22160 CALLAC
Tél 02 96 45 90 29 - Fax 02 96 45 90 00

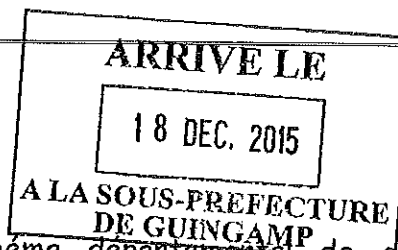
Réforme territoriale : avis communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les CDCI du 10 septembre 2015 & 13 octobre 2015 et leur compte rendu,

Vu la délibération en date du 23/09/2015 sur les orientations de périmètre,

Vu le courrier et le dossier du 13/10/2015 sur le projet de SDCI,



Proposition du Préfet concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (projet n°9) : fusion de la CCKB et Callac Argoat

Comme indiqué dans la loi NOTRE et le projet du Préfet, les deux intercommunalités n'ont aucune obligation de fusionner étant donné que Callac Argoat a une densité inférieure à 30% de la moyenne nationale et que la CCKB est au-dessus du seuil de 15 000 habitants.

Considérant :

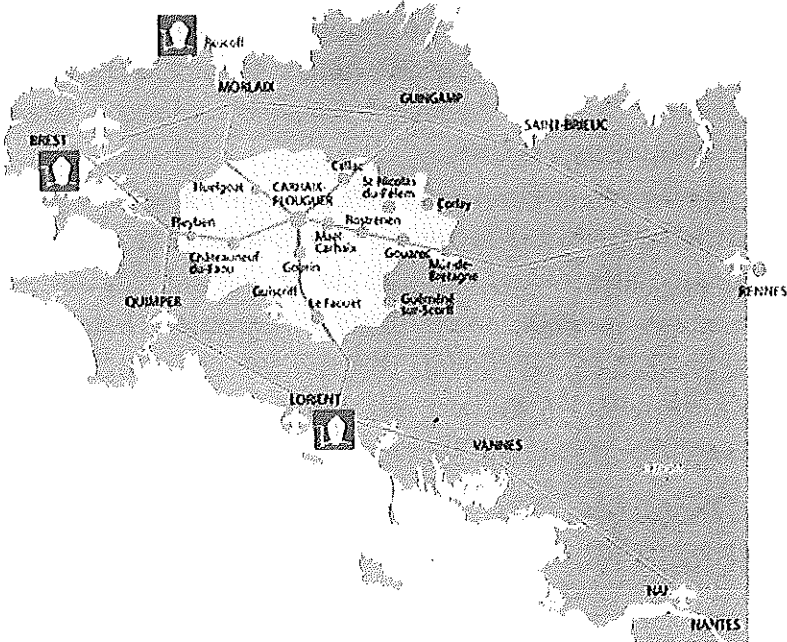
- la délibération communautaire du 23 septembre 2015 précisant la volonté des élus communautaires et municipaux de se rapprocher de Poher Communauté dans une première option, de Guingamp Communauté de Communes dans une seconde et de refuser un rapprochement unilatéral avec la CCKB,
- les propos du Préfet lors de la CDCI du 10/09/15 précisant que « *les intercommunalités doivent être organisées pour coller vers des territoires plus cohérents correspondant mieux aux bassins de vie des citoyens* » et que « *le schéma devra être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et EPCI consultés* »,
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J - page 4) précisant que « *ce seuil minimum reste par définition, une limite basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCI, dès lors que la constitution d'EPCI vous semble de nature à permettre le respect des autres orientations de même valeur juridique fixée par la loi, à savoir : b) la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale* ».
- l'instruction gouvernementale (NOR : RDFB1520588J - page 4) précisant qu'aucune disposition légale n'interdit un rapprochement interdépartemental mais seulement « *si vos projets devaient concerner des départements voisins, vos propositions devront alors être coordonnées le plus en amont possible avec les travaux menés par les Préfets des départements impliqués* »,
- le diagnostic socio-économique réalisé par Côtes d'Armor Développement sur le territoire faisant apparaître que la zone de chalandises du territoire (dépenses commerciales) est à 55,5% sur Callac Argoat, 24,2% sur Carhaix, 9,2% sur Guingamp et 4% sur Rostrenen. Le bassin de vie de Callac selon l'INSEE regroupe 15 communes.
- le bassin d'emploi de Callac Argoat est pour 82% constitué par le bassin d'emploi de Carhaix (5 240 / 6383 hab soit 8 communes sur 11) et pour 14% par celui de Guingamp (2 communes sur 11) et 4% Morlaix (1 commune), *source INSEE*.

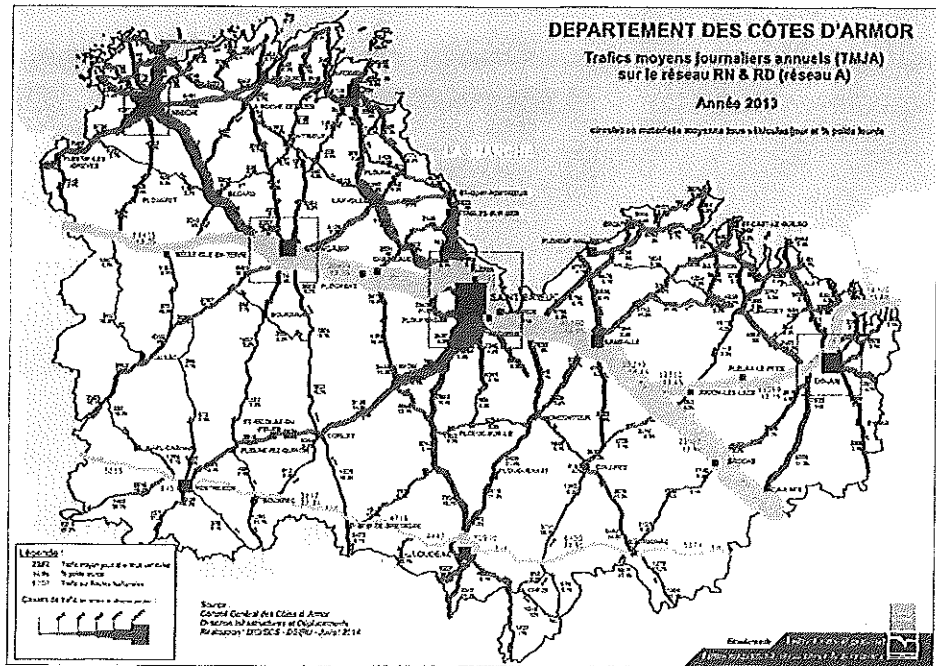
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor maintient son projet de fusion entre la CCKB et Callac Argoat dans le projet de schéma soumis à avis des communes et EPCI avant le 15 décembre 2015.

L'ensemble des élus communautaires de Callac Argoat, Communauté de Communes regrettent que M. le Préfet maintienne son projet de fusion et refusent le projet de schéma départemental.

Argumentaires préfectoraux figurant et repris dans le projet de schéma (n°9) :

En rouge : argumentaires contradictoires au projet

<p>Points communs & actions communes</p>	<p>1- Pays COB (8 intercommunalités sur 3 départements dont Poher Communauté)</p> <p>2- Tourisme (Pays touristique)</p> <p>3- Eau (Syndicat de production de Kerne Uhel & syndicat de distribution de l'Argoat (11 communes de Callac Argoat & 2 communes de la CCKB)</p> <p>4- Pas de services de proximité en commun</p>
<p>Enjeux et intérêts partagés</p>	<p>1- Animation économique (en cours)</p> <p>2- Pôle emploi</p> <p>↳ Guingamp : 3 communes Callac Argoat & 6 communes CCKB</p> <p>↳ Carhaix : 8 communes Callac Argoat & 11 pour la CCKB</p> <p>Le point commun majoritaire est le site de Carhaix.</p> <p>3- Mission locale</p> <p>↳ Callac Argoat dépend de Guingamp</p> <p>↳ CCKB dépend de Rostrenen</p>
<p>RN 164 désenclavement du COB</p>	<p>Les axes principaux de communication pour le territoire de Callac Argoat sont la RD 787 et la ligne de ferroviaire (56 000 usagers par an) reliant Guingamp à Carhaix qui structurent tous les déplacements et échanges.</p> <p>La jonction de la RN 164 et du territoire se fait par la Ville de Carhaix.</p> 



Comme le montre la carte des trafics moyens journaliers, la RD 787 (Guingamp-Carhaix) est l'axe routier principal avec 4 202 & 3 963 véhicules / jour (autour de Callac) contre seulement 386 véhicules / jour pour la RD 31 au niveau du carrefour St-Servais / Maël-Pestivien / Bulat-Pestivien en direction de Rostrenen.

Accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat et du lac de Guerlédan

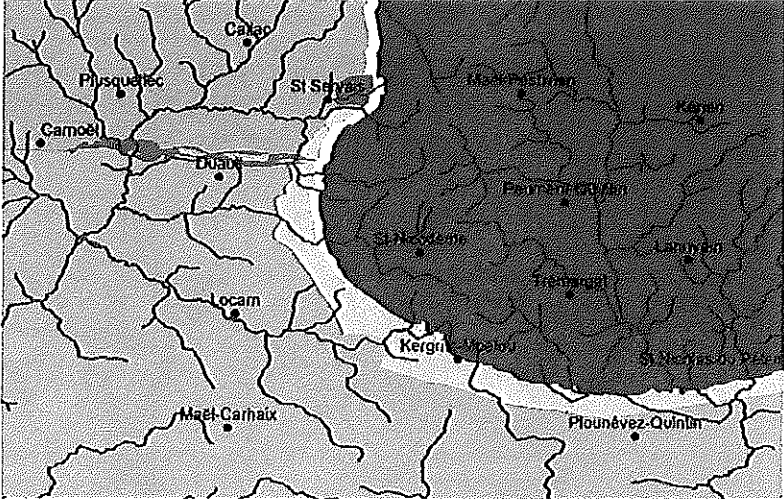
La vidange du lac de Guerlédan et son attrait touristique ne sont que occasionnels sur 2015. Le principal site touristique avec plus de 100 000 visiteurs est la vallée des Saints sur la commune de Carnoët à la porte de Carhaix et de son festival.

Abattoir de Rostrenen

Plus aucun professionnel du territoire de Callac Argoat fréquentent l'abattoir de Rostrenen pour lequel Callac Argoat ne participe pas financièrement.
 La majorité des professionnels vont sur l'abattoir de Guingamp ou Morlaix

Coopération intercommunale entre Callac Argoat et la CCKB

Natura 2000
 Breizh Bocage (programme terminé)
 Maison nature de Locarn (pas de relations contractuelles et financières avec Callac Argoat)

<p>Identité paysagère du bassin granitique</p>	<p>Seulement 3 communes sur 11 de Callac Argoat sont dans le bassin granitique du nord de la CCKB (en rouge).</p> 
<p>Arrondissement et la Sous-Préfecture de Guingamp</p>	<p>Dans le cadre du fonctionnement du Pays COB, il existe une antenne décentralisée des services de l'Etat (CECCOB) sur la Ville de Carhaix dépendant de la Sous-Préfecture de Châteaulin (<i>créée en 1992 par arrêté interpréfectoral signé par les préfets des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan</i>).</p>

Pour résumé à part les coopérations intercommunales existantes, les enjeux et intérêts communs entre Callac Argoat et la CCKB sont principalement orientés vers Poher Communauté et le pôle urbain de Carhaix avec la notion de bassin d'emploi, l'existence du Pays interdépartemental du COB, les axes de communication et les services de proximité (santé & éducation).